HANDISTREAMING, comment mettre en place une politique inclusive au sein de mon cabinet, dans mon administration ?

[CAWaB Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles](http://www.cawab.be)

[Equal.Brussels](http://equal.brussels/fr/)

Table des matières

[Quelques clés de réussite 4](#_Toc22568682)

[1. Qu’est-ce que le handistreaming ? 4](#_Toc22568683)

[2. Exemple de 8 projets handistreaming menés par le Gouvernement bruxellois et accompagnés par le CAWaB – Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles en 2018 – 2019 5](#_Toc22568684)

[3. Pour qui fait-on du handistreaming ? 8](#_Toc22568693)

[4. Quand doit-on mettre en oeuvre le handistreaming ? 8](#_Toc22568694)

[5. Pour quel type de projet ? 9](#_Toc22568695)

[6. Comment intégrer le handistreaming 9](#_Toc22568696)

[7. Concrètement, que doit-on faire ? 10](#_Toc22568699)

[8. Check – List 15](#_Toc22568710)

[9. Conseils d’avis bruxellois en matière de handicap 16](#_Toc22568712)

# Quelques clés de réussite

## Qu’est-ce que le handistreaming ?

Le handistreaming est la prise en compte de la dimension du handicap et de la protection et de la promotion des droits de l’homme des personnes handicapées dans toutes les politiques par les personnes responsables de l’élaboration, de la mise en oeuvre et de l’évaluation de ces politiques (extrait de l’ordonnance du 8/12/2016).

En Région de Bruxelles-Capitale (et ailleurs), la politique liée aux personnes handicapées était jusqu’ici le plus souvent l’affaire du ou de la Ministre en charge des personnes handicapées.

Le handistreaming a dès lors pour objectif de replacer la personne handicapée au sein de chaque compétence, de chaque administration, de chaque ministère. En effet, le gouvernement s’est engagé, au travers de l’ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l’intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, à prendre en compte, de manière transversale, l’impact des politiques publiques, sur les personnes en situation de handicap. Cette mesure vise donc à éviter toute différence de traitement entre les personnes avec handicap et les personnes sans handicap.

Concrètement, cela signifie que chacun mettra en œuvre, dans ses compétences et projets, et sur ses propres budgets, les moyens nécessaires à l’inclusion des personnes en situation de handicap, en éliminant les barrières qui sont autant d’obstacles à surmonter pour ce public à une participation sociale, culturelle et professionnelle sur un pied d’égalité avec leurs concitoyens.

**Depuis ce 01 janvier 2019, la Région de Bruxelles-Capitale impose de compléter le test «égalité des chances» pour tous les projets législatifs et réglementaires. Il s’agit d’un outil permettant d’évaluer l’impact des mesures politiques sur différents groupes de population qui sont parfois exclus des mesures politiques générales si leur situation et leurs besoins spécifiques ne sont pas explicitement considérés, c’est le cas notamment des personnes en situation de handicap. Depuis le 01 mars 2019, il est également obligatoire pour les:**

* **projets de contrats de gestion**
* **projets de documents de planification stratégique**
* **projets de documents de marché et de concession concernant les marchés public et les concessions dont le montant dépasse 30 000€**
* **projets de guides de subventions**
* **projets d’arrêtés visant l’attribution d’une subvention dont le montant dépasse 30 000€**

**Pour plus d’informations:** [**test.equal.brussels**](http://test.equal.brussels/)

## Exemple de 8 projets handistreaming menés par le Gouvernement bruxellois et accompagnés par le CAWaB – Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles en 2018 – 2019

### Compétence - Egalité des chances

Chaque jour, de nouvelles législations, des arrêtés, des accords de subsides sont rédigés par les différentes administrations bruxelloises. La Région a décidé d’implémenter un « test égalité des chances » afin d’analyser, entre autres, l’impact de ces réglementations et projets sur les personnes en situation de handicap.

Les 3 mesures développées dans la mission :

* Création d’un volet handicap dans le test Egalité des chances qui permet de vérifier que l’incidence du projet sur les personnes handicapées a bien été prise en compte.
* Réalisation de plusieurs séances d’information à destination des administrations pour les aider à remplir et comprendre ce nouveau test.
* Adaptation du site internet de l’administration de façon à y intégrer un mode d’emploi et les explications nécessaires.

### Compétence - Infrastructure sportive communale

L’accès au sport est compliqué pour les personnes handicapées par manque d’accessibilité des infrastructures sportives et par manque d’information sur les infrastructures pouvant les accueillir. Il est dès lors important de prévoir des mesures permettant à ce public d’accéder aux lieux de sport, qu’ils soient sportifs, spectateurs ou accompagnants.

Les 3 mesures développées dans la mission :

* Adaptation de l’arrêté de subventionnement des infrastructures sportives communales en vue de prévoir une augmentation de 20% du subside lorsqu’une mise en accessibilité est prévue.
* Intégration d’une information sur l’accessibilité des infrastructures sportives dans le cadastre bruxellois en cours de réalisation.
* Réalisation d’une vidéo de sensibilisation des gestionnaires de centres sportifs pour leur expliquer le nouvel arrêté et les conscientiser sur l’importance de leur accessibilité comme vecteur d’intégration des personnes handicapées.

### Compétence - Lutte contre l’incendie

Lors des évènements bruxellois, un plan d’évacuation du public doit toujours être validé par les pompiers. L’évacuation des personnes à mobilité réduite n’était pas clairement identifiée par des mesures standardisées et sécurisantes.

Les 3 mesures développées dans la mission :

* Analyse des procédures existantes et adaptation de celles-ci afin de coder les procédures permettant une évacuation sécurisée des personnes handicapées.
* Sensibilisation des pompiers et des organisateurs à cette problématique et adaptation des procédures.
* Réalisation d’une vidéo de formation des pompiers afin qu’ils puissent intégrer cette procédure dans leurs conseils et vérifications lors de l’autorisation d’ouverture des évènements.

### Compétence - Pouvoirs locaux

Les personnes handicapées doivent pouvoir aller voter en toute autonomie. Pour ce faire, il faut prévoir toute une série d’adaptations tant au niveau de la communication, l’accueil, l’accessibilité mais aussi du transport.

Les 3 mesures développées dans la mission :

* Accompagnement par le CAWaB de l’administration des pouvoirs locaux dans la prise en compte de l’ensemble de la chaîne de l’accessibilité dans l’organisation des élections communales 2018.
* Mise à jour d’une brochure à destination des communes et organisateurs des élections d’une part, et publication d’informations à destination des personnes handicapées pour leur expliquer les mesures mises en œuvre d’autre part (dépliant – vidéo en langue des signes).
* Adaptation de l’article du Code électoral régissant l’accompagnement des personnes handicapées dans l’isoloir lors du vote.

### Compétence – Emploi

Le service 1819, en charge de la promotion de l’entrepreneuriat à Bruxelles a réalisé un travail spécifique à destination des publics féminins et d’origine étrangère. Dans le cadre du handistreaming, le service développe la prise en compte du public en situation de handicap dans sa communication et formation.

Les 3 mesures développées dans la mission :

* Sensibilisation du service 1819 afin qu’ils puissent également conseiller les personnes handicapées.
* Réalisation d’une brochure présentant les aides et opportunités pour les personnes handicapées afin de se lancer en tant qu’indépendant.
* Préparation d’une séance d’information à destination des acteurs de l’emploi, des personnes handicapées et des associations représentatives afin de faire tomber les tabous et encourager l’entrepreneuriat auprès des personnes handicapées.

### Compétence – Environnement

Bruxelles Environnement est en charge de la création, rénovation et entretien de nombreux parcs et espaces verts à Bruxelles. Ils suivent depuis de très nombreuses années, un cahier des charges «accessibilité». Cependant, celui-ci, lié à la règlementation urbanistique régionale, contient essentiellement des normes à destination des personnes en fauteuil roulant. Le projet Handistreaming vise à élargir l’accessibilité des parcs et espaces verts à toutes les personnes en situation de handicap.

Les 2 mesures développées dans la mission :

* Adaptation du cahier des charges utilisé par Bruxelles Environnement afin d’y intégrer des caractéristiques techniques pour 7 catégories de personnes handicapées au lieu d’une (les personnes aveugles et malvoyantes, les personnes sourdes et malentendantes, les personnes avec difficultés de compréhension, les personnes marchant difficilement et les personnes en fauteuil roulant).
* Organisation d’une formation des paysagistes afin de les aider à intégrer ces nouveaux critères dans leurs dossiers.

### Compétence – Mobilité

Bruxelles Mobilité veut inciter de plus en plus de Bruxellois à privilégier le vélo à la voiture. De manière générale, les personnes en situation de handicap ne sont pas nombreuses à se déplacer à vélo. Le projet handistreaming vise à promouvoir le vélo pour les personnes handicapées et les encourager à se mettre en selle.

Les 3 mesures développées dans la mission :

* Répertorier les services et informations disponibles pour les personnes handicapées qui souhaitent se lancer à vélo dans Bruxelles. Dont notamment des informations sur les vélos adaptés, les points de réparation, de location de vélos adaptés, …
* Adaptation et planification d’une formation à destination des personnes en situation de handicap intellectuel en vue de leur apprendre à rouler dans le trafic.
* Sensibilisation des acteurs « vélos » bruxellois, ainsi que l’administration régionale (Bruxelles- Mobilité) afin de prendre en compte les personnes handicapées dans leurs projets (ateliers réparation, formations, locations, tours guidés, …).

### Compétence – Finances

La fiscalité peut sembler complexe pour tous les citoyens. Elle l’est d’autant plus pour les personnes avec difficulté de compréhension. Bruxelles Fiscalité a donc décidé d’améliorer l’accessibilité de son site internet et d’adapter sa communication à tous les Bruxellois, y compris en situation de handicap.

Les 4 mesures développées dans la mission :

* Audit du site, des campagnes et outils de communication.
* Adaptation du site internet de Bruxelles Fiscalité, intégration de capsules en langue des signes et de synthèses en Facile à Lire et à Comprendre.
* Sensibilisation de l’équipe de communication de Bruxelles Fiscalité.
* Réalisation par le CAWaB et Equal.Brussels d’une brochure d’information à destination de tous les cabinets et administrations afin de leur expliquer les bases d’une communication inclusive.

## Pour qui fait-on du handistreaming ?

Le handistreaming, c’est apporter une attention particulière à toutes les problématiques rencontrées par les personnes handicapées telles que définies dans l’ordonnance, tant dans le domaine de l’accès à l’information, aux infrastructures, aux services, à l’emploi, au logement, aux loisirs, à l’enseignement,…

Par ailleurs, prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées aura un impact multiplicateur. En effet, ce qui bénéficie aux personnes en situation de handicap aujourd’hui, bénéficie aux personnes vieillissantes de demain, aux familles avec jeunes enfants et parents avec poussette, aux touristes avec leurs bagages et livreurs avec chariots, …

Nous sommes tous concernés ! Le saviez-vous : 80% des handicaps surviennent en cours de vie, du fait d’un accident ou d’une maladie. Seules 20% des personnes handicapées, le sont de naissance.

Les personnes handicapées sont des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l’interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l’égalité avec les autres (extrait de l’ordonnance du 8/12/2016).

Tenir compte des personnes handicapées dans toutes ses actions et politiques n’est pas une chose aisée... En effet, il n’existe pas un profil type de personne handicapée. Chaque handicap est différent et les difficultés rencontrées ne sont donc pas les mêmes... On ne s’improvise dès lors pas «référent handistreaming». C’est pourquoi, il est important, lors de l’implémentation du handistreaming dans ses actions quotidiennes de toujours s’entourer et consulter les associations représentatives du secteur. Leur travail au quotidien permet de cerner les besoins et les difficultés rencontrées par leur public et ainsi de s’assurer que les mesures prises seront cohérentes et constructives. Par ailleurs nous plaidons pour la nomination et la formation d’un agent « référent handistreaming » dans chacun des cabinets et administrations bruxellois, ainsi que la création d’un réseau de référents handistreaming.

## Quand doit-on mettre en oeuvre le handistreaming ?

**Dès qu’un projet s’adresse aux citoyens, il auraautomatiquement une incidence sur les personnes handicapées.**

## Pour quel type de projet ?

Chaque Ministre ou Secrétaire d’Etat:

* intègre le handistreaming dans tous les nouveaux plans de gestion, contrats de gestion et autres instruments de planification stratégiques des services publics régionaux qui relèvent de ses compétences.
* évalue tout projet d’acte législatif ou réglementaire au regard du principe de handistreaming.
* veille au handistreaming dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et octrois des subsides (extrait de l’ordonnance du 8/12/2016).

## Comment intégrer le handistreaming

L’ordonnance «handistreaming» impose désormais la prise en compte du handicap dans tous les nouveaux projets de la Région. Il est également important d’améliorer les projets existants et pour cela planifier et budgétiser la remédiation des situations dans lesquelles les personnes en situation de handicap n’ont pas été prises en compte. Cela pourra se faire en priorité en profitant des opportunités qui se présenteront durant la législature, mais également en prenant des initiatives pour rendre les politiques publiques plus inclusives.

### Intégrer systématiquement le handistreaming dans tout nouveau projet

Toute nouvelle mesure, tout nouveau projet doit être pensé avec la vision handistreaming. Plus le handistreaming sera généralisé, plus les discriminations s’effaceront pour laisser la place à une société inclusive.

**Penser dès le départ à l’impact sur les personnes handicapées évite de passer par la case adaptation.**

### Intégrer le handistreaming dans un projet existant

#### L’adaptation d’opportunité

Dès qu’un texte de loi, un projet est soumis à adaptation, il faut en profiter pour penser l’incidence que le projet en question peut avoir sur les personnes handicapées. En fonction du contexte, de la consultation du secteur et de l’évaluation de l’existant, il faut prévoir les dispositions nécessaires garantissant la prise en compte des besoins des personnes handicapées.

Exemple issu des projets pilotes:

INFRASTRUCTURES SPORTIVES: l’administration travaille sur une adaptation du cadastre des infrastructures sportives. Au départ, celui-ci ne reprenait que des informations techniques telles que le PEB, les sports pratiqués, recensement des équipements collectifs : locaux dédiés aux sportifs et aux visiteurs. Des informations sur l’accessibilité des infrastructures n’étaient pas prévues.

L’adaptation du cadastre était donc une belle opportunité pour intégrer le handistreaming. L’ équipe en charge du projet s’est donc posé la question de savoir quels étaient les besoins en information des personnes handicapées et la raison pour laquelle certaines d’entre elles n’osaient pas se lancer dans une activité sportive. Grâce à cette analyse, réalisée avec le secteur du sport et de la personne handicapée, il a été décidé d’intégrer dans le cadastre une information complète sur le niveau d’accessibilité des infrastructures. Pour répondre aux différents besoins de chaque catégorie de personnes handicapées, il a été décidé que cette information ne serait pas globalisée mais détaillée par type de handicap.

#### L’adaptation d’initiative

Des actions ont été lancées historiquement, sans y inclure le handistreaming. En résumé, les besoins des personnes handicapées n’ont pas été intégrés jusqu’à présent. Dès que possible, il est important de prévoir une adaptation du projet.

Exemple issu des projets pilotes:

EMPLOI : Le service 1819 a été créé en 2010, pour promouvoir l’entreprenariat à Bruxelles. Dans le cadre du projet pilote handistreaming, le Ministre et le Service 1819 ont pris l’initiative de sensibiliser les équipes, développer l’information et informer les personnes en situation de handicap des opportunités et risques de se lancer en tant qu’indépendant.

## Concrètement, que doit-on faire ?

Le CAWaB a élaboré une fiche projet. Cet outil a été utilisé par les 8 projets pilotes et permet de suivre la mise en oeuvre du handistreaming en gardant une ligne de conduite claire. Cette fiche doit être créée dès le départ et doit être complétée, adaptée au fur et à mesure de l’évolution du projet.

**La fiche projet, l’outil d’anticipation indispensable à la réussite de son projet.**

### Fiche projet

**Titre du projet général :** Rénover ou aménager de nouveaux espaces verts à Bruxelles

**Situation actuelle :** Actuellement, les nouveaux parcs ou ceux en rénovation sont soumis au RRU. Etant donné que ce règlement ne représente que des normes minimales d’accessibilité essentiellement centrées sur les personnes en fauteuil roulant, les parcs réalisés sur base uniquement de ces normes ne présentent qu’une accessibilité limitée pour les personnes en fauteuil roulant et insuffisante pour les autres catégories de handicap.

1. **Titre du projet handistreaming :** Intégration de la problématique PMR au sens large dans tout nouveau projet d’espace vert à Bruxelles tant lors de rénovation que de création.
2. **Objectif handistreaming/Description de l’ensemble des mesures :** Identifier les raisons pour lesquelles les parcs nouvellement rénovés sur Bruxelles n’intègrent pas encore toutes les normes PMR. Comprendre les freins pour les anticiper lors de prochains projets parcs et compléter le cahier des charges actuel de façon à s’assurer que tout nouveau projet comprendra une mise en accessibilité.
3. **Personne en charge :** Au cabinet: Pierre Molter / A l’administration : Stéphane Vanwijnsberghe
4. **Actions handistreaming à réaliser :**

* **Action** : Il s’agit ici d’un point essentiel car il est important d’expliciter la méthode de travail concrète qui sera suivie, les actions concrètes qui seront mises en oeuvre pour atteindre l’objectif fixé.
* **«Public - cible» :** handicap visuel, auditif, cognitif, moteur, autres
* **Ordre d’exécution/ Échéance :**
* 1= Prioritaire/ prérequis
* 2 = En second temps
* 3 = En finalisation
* 4 = Délais à plus long terme, finalisation au-delà de la fin de la législature
* **Exécutant**
* **Budget :** estimation
* **Exemples :**
* Visite de parcs bruxellois - Tout PMR- 1 / Mai-Juin- Administration/CAWaB
* Imaginer un parc idéal - Tout PMR - 1 / Juin-Août - GT CAWaB
* Rédaction des critères retenus - Tout PMR - 1 / Septembre - CAWaB
* Etc. Etc. Etc. Etc. Etc.

1. **Suivi de la réalisation de l’objectif handistreaming :** Indicateurs d’impact:

* Nombre d’agents ayant suivis la formation
* Nombre de guides distribués ou téléchargés
* Nombre de cahiers des charges comprenant la clause PMR, etc...

1. **Conditions de réussite :** S’assurer d’une bonne sensibilisation et d’une bonne compréhension des critères accessibilité. Comprendre l’importance de les intégrer dans les nouveaux cahiers de charges et passer à l’action.
2. **Consultation société civile :** Lorsque la nouvelle procédure sera déterminée, elle sera présentée au Conseil Bruxellois de la personne handicapée pour avis et validation.
3. **Communiquer sur le projet :** Communiquer vers le grand public et plus particulièrement vers les personnes à mobilité réduite et ce, grâce à différents canaux de communication.
4. **Evaluer son projet :** Prévoir une évaluation avec le CAWaB en 2020 an de mesurer la réussite du projet.

### Etape 1 : Vérifier si mon projet aura un impact positif ou négatif pour les personnes handicapées

Pour déterminer cela, un seul mot d’ordre: la consultation du secteur.

Le secteur du handicap est composé de nombreuses associations spécialisées. Elles publient régulièrement leurs propres mémorandums. Il existe également des Collectifs et Fédérations (Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWaB), Fédération Francophone des Sourds de Belgique,…), etc.

Vous pourrez également, en fonction de la compétence dans laquelle vous vous inscrivez, adresser une demande d’avis aux conseils consultatifs dont c’est la mission. C’est le cas notamment du Conseil Bruxellois de la personne handicapée, Conseil consultatif de la personne handicapée de la COCOF, conseil consultatif de la santé et de l’aide aux personnes de la COCOM, et conseil consultatif « Welzijn » de la VGC. Enfin, pour information, pour les matières fédérales et européennes, le Conseil National Supérieur des Personnes Handicapées et le Belgian Disability Disability Forum (BDF) apporteront également de nombreux éclairages sur la situation du secteur au travers de leurs avis.

Une autre source d’information importante est le rapport du Comité des Droits des personnes handicapées de l’ONU qui liste les manquements de la Belgique en termes d’inclusion des personnes handicapées au regard de ses obligations suite à la ratification de la Convention des Nations Unies pour les droits des Personnes Handicapées.

Vous pouvez à tout moment consulter ces mémorandums et rapports d’évaluation afin de prendre connaissance des mesures à mettre en œuvre pour l’amélioration des conditions de vie et de participation sociale, citoyenne et professionnelle des personnes handicapées.

#### Que mettre dans la fiche ?

Synthétiser la problématique rencontrée par les personnes handicapées afin de pouvoir expliquer en quelques mots, les raisons pour lesquelles le projet doit être adapté. Il est aussi important de préciser les organes qui ont été consultés pour identifier les impacts.

* Si l’impact est positif, vous pouvez passer à l’étape
* Si l’impact est négatif, vous devez intégrer les recommandations de la consultation dans votre projet avant de passer à l’étape 2

**Consulter, c’est accepter de s’adapter**

### Etape 2 : Identifier l’objectif handistreaming

Une fois l’impact connu, il faut se donner un objectif, un fil rouge. Celui-ci doit être clair et réaliste. La mise en exécution d’un projet passera par l’implication de plusieurs personnes, plusieurs acteurs et à chaque fois, il faut que ces intervenants puissent comprendre concrètement le but à atteindre. Cette fiche projet est finalement le lien de cohérence pour l’ensemble des personnes mais aussi pour le porteur du projet qui peut à tout moment se rappeler les raisons pour lesquelles il a opté pour telle ou telle orientation.

### Etape 3 : Identifier au sein du cabinet et de l’administration compétente, les personnes qui pourront s’investir dans le projet.

Il est très important d’avoir une personne de référence de part et d’autre car leurs visions seront complémentaires : la personne provenant du cabinet permet d’apporter la validation de son Ministre et peut être le porte-parole de toutes les actions auprès de celui-ci. La personne de l’administration permettra la mise en pratique du projet et sa pérennisation au-delà des échéances électorales.

Ces personnes doivent suivre une formation handistreaming et idéalement déjà travailler au sein de l’administration pour la première et du cabinet pour la seconde. Il est toujours préférable de profiter de l’expérience du personnel existant que d’engager un responsable handistreaming qui n’aura pas la même influence et la même connaissance de terrain que ses collègues. Tout au long du projet, il est également important que ce binôme soit accompagné d’un expert du secteur qui pourra les former et les conseiller.

Exemple issu des projets pilotes:

INCENDIE : Le cabinet et l’administration ont désigné deux personnes ressources pour mener à bien le projet. Grâce à la création de ce binôme, nous avons pu constater que le projet de création d’une procédure d’évacuation des PMR dans les évènements bruxellois a pu avancer sereinement et efficacement. En effet, une bonne communication, une connaissance des contraintes de chacun, une réflexion commune et constructive ont permis de lever toutes les barrières qui auraient pu bloquer le projet.

**Pour faire du handistreaming, on a besoin d’une personne ressource tant au cabinet qu’à l’administration. Ce référent handistreaming doit être formé afin d’acquérir les réflexes et les références liées aux problématiques spécifiques du secteur**

### Etape 4 : Planifier la réalisation de son projet

Un projet, c’est un ensemble d’actions. Le handistreaming s’applique à chacune d’entre elles. Il faut donc :

* Identifier pour quel profil de personnes handicapées on agit : est-ce pour les personne avec un handicap visuel, auditif, intellectuel, moteur ou autres. Cet exercice permet aussi de vérifier que nos actions toucheront bien l’ensemble des personnes handicapées et pas exclusivement un profil unique.
* Identifier l’ordre d’exécution des actions : il sera souvent nécessaire de prendre des mesures d’ordre préparatoire, sans lesquelles les actions suivantes ne pourront être réalisées: changement d’un texte législatif, adaptation de missions d’un service, réalisation de recherches ou commande de statistiques sur la thématique,... Les actions «handistreaming» pourront ensuite être mises en oeuvre concrètement. Enfin, vous pourrez programmer les actions qui seront nécessaires à plus long terme à la pérennisation du projet.
* Identifier les exécutants : toute action doit être attribuée à une personne ou un service.
* Identifier les coûts et les sources de financement : certaines actions n’auront pas d’impact financier. D’autres, par contre, nécessiteront un investissement en temps de travail, en frais de fonctionnement, en sous-traitance. Il est donc important de budgétiser, dès le départ, chaque action. Dans un second temps, il faut identifer qui prendra en charge ce coût. Anticiper cet impact financier éventuel permet de chercher les sources de financement en temps utile et ainsi ne pas arrêter un projet en cours de réalisation pour des raisons budgétaires non planifiées.

### Etape 5: Suivre la réalisation de l’objectif handistreaming

Pour s’assurer que le projet mené atteindra bien son objectif, il faut se fixer des indicateurs d’évaluation: à quel moment pense-t-on avoir atteint notre objectif ? Comment pouvoir l’évaluer ? Pour ce faire, il existe deux types d’indicateurs :

* Indicateurs quantités : nombre de personnes ayant suivi une formation, nombre de personnes inscrites dans les centres sportifs, nombre de téléchargements sur un site internet, nombre de personnes venues voter en autonomie, …
* Indicateurs de performance : sur base d’une enquête, il est possible d’identifier des niveaux de satisfaction de certains publics. Il est donc possible de déterminer des quotas à atteindre. Exemple : 95% des personnes doivent être satisfaites de l’information spécifique transmise par tel service.

### Etape 6 : Anticiper les conditions de réussite

Tout projet est conditionné au fait que certains éléments de base doivent être remplis. Il est important de les déterminer dès le départ comme trouver les personnes ressources, les budgets nécessaires, les partenaires, …

### Etape 7 : Consulter la société civile

Dès le début, il faut identifier le ou les organes qui seront consultés pour faire valider le projet de base, évaluer son évolution et valider son impact positif et réel sur les personnes handicapées.

### Etape 8 : Communiquer sur le projet

Sur base de l’ordre de priorité précisé dans la fiche projet, les différentes actions doivent être menées. Pour permettre une appropriation des actions menées par les acteurs qui les portent, par les personnes handicapées, par le secteur de la personne handicapée, il est important de prévoir des phases de communication tout au long du déroulement du projet. Cette diffusion des avancées permettra aussi d’avoir le retour des personnes directement concernées.

Exemple issu des projets pilotes:

MOBILITE : Dans le but de mettre les personnes handicapées en selle, le ministre de la Mobilité a encouragé et financé, via Bruxelles-Mobilité, deux formations à la pratique du vélo en ville, à destination des personnes en situation de handicap intellectuel. An de rencontrer les réels besoins et envies des personnes concernées, un sondage a été réalisé et diffusé via les associations pour définir les objectifs à fixer pour l’organisation de la formation. C’est ainsi que la formation est planifiée pour répondre à une réelle demande des personnes en situation de handicap.

**Communiquer permet de recevoir le feedback direct des personnes. Etre flexible permet au projet de s’adapter aux réels besoins des personnes handicapées.**

### Etape 9 : Evaluer son projet

Lorsque toutes les actions ont été menées et après un temps d’essai suffisamment long, il faut prévoir une procédure d’évaluation pour vérifier que les indicateurs initialement prévus dans la fiche projet ont bien été atteints. Le cas échéant, le résultat de l’évaluation doit permettre de réajuster ou de prévoir de nouvelles actions qui permettront d’atteindre l’objectif initialement fixé.

Exemple issu des projets pilotes:

POUVOIRS-LOCAUX : les actions mises en place an de rendre les élections plus accessibles ont été évaluées au travers d’une enquête de « satisfaction ». Cette évaluation de l’accessibilité des élections a permis aux personnes en situation de handicap (et à mobilité réduite plus largement), de partager leur expérience avec les organisateurs des élections, et l’administration des pouvoirs locaux. L’enquête a révélé des taux de satisfaction positifs dans l’ensemble. Elle a également montré que les informations publiées par la Région à l’attention des personnes à mobilité réduite n’avaient pas atteint leurs cibles (dépliant, information sur l’ouverture du service Taxibus le jour des élections,...). Un travail sur la diffusion de l’information devra être réalisé lors des prochaines élections.

**Intégrer le handistreaming nécessite de s’adapter à l’évolution de la société, des besoins et des envies des personnes en situation de handicap. Les projets doivent être évalués régulièrement et évoluer en permanence**

## Check – List

J’ai un projet, à quoi dois-je penser ?

### La check-list du handistreaming

Dès son lancement, mon projet :

* prend en compte tous les types de handicap
* a été soumis à l’avis d’un organe externe (conseil d’avis ou association représentative)
* est mis en oeuvre en concertation avec le référent handistreaming de mon cabinet ou de mon administration
* est soumis au test « égalité des chances » et je l’ai complété grâce à la consultation précitée
* est réalisable dans un délai raisonnable et clairement défini
* inclut une communication vers les publics concernés
* contient une procédure d’évaluation du résultat final (via une certification ou obligation de faire appel à un expert agréé)

Mon projet est en cours de finalisation, je pense à :

* communiquer vers les publics concernés sur les mesures mises en œuvre
* adapter cette communication à toutes les personnes en situation de handicap

Par exemple : traduction des contenus écrits en langue des signes et Facile à Lire et à Comprendre (FALC), sous-titrage et audiodescription des vidéos, respect des contrastes pour les campagnes d’affichage et des normes d’accessibilité numérique pour les sites web, apps, documents téléchargeables, …

(Cette liste est non-exhaustive !)

## Conseils d’avis bruxellois en matière de handicap

Voici les organes d’avis du secteur «Handicap» à Bruxelles

* Un texte réglementaire bruxellois : le Conseil bruxellois de la personne handicapée: <http://equal.brussels/> [equal@sprb.brussels](mailto:equal@sprb.brussels)
* Un projet mobilité et transport: Commission régionale de la Mobilité - Section Personnes à Mobilité Réduite (CRM-PMR) <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/commission-regionale-de-la-mobilite>
* Un projet sous la compétence COCOF (Commission Communautaire française)

Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l’aide aux personnes et de la santé: <https://phare.irisnet.be/service-phare/a-propos-de-nous/conseil-consultatif/>

Son secrétariat est assuré par le Service PHARE (secretariat.CCPH@spfb.brussels).

* Un projet sous la compétence COCOM (Commission Communautaire commune) : Consultez le « Conseil consultatif de la Santé et de l’Aide aux personnes » de la COCOM. <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/organisation/conseil-consultatif-de-la-sante-et-aide-aux-personnes>
* Un projet sous la compétence VGC : Consultez « Adviesraad Welzijn en Gezondheid van de Vlaamse Gemeeschapcommissie ».
* Vous pouvez également contacter : La Consultation Régionale Flamande Bruxelloise pour les Soins à destination des personnes en situation de handicap (« Het Brog »). [http://www.kenniscentrumwwz.be/het-brussels-regionaal-overleg-gehandicaptenzorg-brog](http://www.kenniscentrumwwz.be/het-brussels-regionaal-overleg-gehandicaptenzorg-brog%20) - [brog@kenniscentrumwwz.be](mailto:brog@kenniscentrumwwz.be)

### Pour information

Le secteur de la personne handicapée et de l’accessibilité s’est regroupé au sein du Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles - CAWaB

<info@cawab.be>

<www.cawab.be>

### Rédaction

Stéphanie Herman - Julie Martin (AccessAndGo) et Mathieu Angelo (CAWaB)

Mise en page

Emilie Cohrs (AccessAndGo) et Maia Neira Caballero (CAWaB)